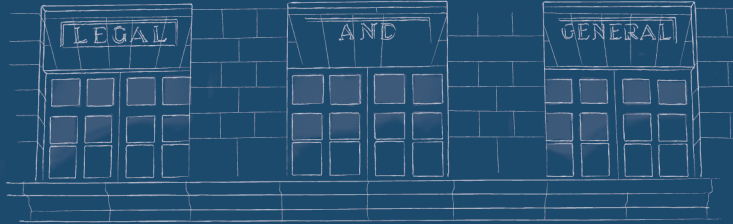




London 1836 - Private Banking

Les plus beaux patrimoines
se façonnent dans l'exigence

Concordances 4
Assurance Vie



Concordances 4

Assurance Vie



Quelques vérités

Si l'Assurance Vie est le placement préféré des Français (1 369 milliards* d'euros à fin juin 2012), cela s'explique aisément. Ces contrats associent en effet **des rendements intéressants à une fiscalité privilégiée**, aussi bien en cas de rachat qu'en cas de décès.

L'Assurance Vie constitue ainsi un excellent moyen de valorisation et de transmission de son patrimoine, dont il serait dommage de se priver.

Mais tous les contrats ne se valent pas, en particulier au niveau des frais ponctionnés. Visibles ou cachés, ils viennent en effet grever la performance affichée.

Frais d'entrée de 2 à 5 % sur chaque versement, frais de dossier, pénalités de sortie, frais de gestion à de multiples niveaux, frais d'arbitrage élevés, etc.

Mieux vaut rester vigilant !

D'autant plus que **le rendement dit « net »** des contrats ou des supports en euros communiqué par les assureurs ne l'est pas vraiment : il ne tient pas compte de l'ensemble de ces frais, et en particulier des frais de versement.

* Source Fédération Française des Sociétés d'Assurances

souvent cachées sur l'Assurance Vie

Pour les mêmes raisons, la plupart des classements publiés dans la presse favorisent indûment les contrats ayant une performance faciale élevée, même si elle s'accompagne de frais d'entrée démesurés.

Les contrats sans frais d'entrée peuvent également réserver de mauvaises surprises. Les supports en unités de compte se voient souvent appliquer, dans les SICAV et FCP qui les composent, des frais de gestion élevés. Ceux-ci sont fréquemment compris entre 1,5 % et 2,5 % par an, qui viennent s'ajouter au 0,60 à 1 % de frais de gestion du contrat d'Assurance Vie lui-même !

Mieux vaut donc **privilégier les contrats dont le total des frais demeure limité.** D'autant plus que des frais élevés ne garantissent pas de bénéficier en retour d'un conseil patrimonial de qualité. En revanche, et à coup sûr, ils pénaliseront lourdement le rendement du placement.

L'Assurance Vie,

L'Assurance Vie, à ne pas confondre avec l'assurance décès, constitue tout à la fois **un excellent placement financier et un bon outil de transmission de son patrimoine.**

Elle permet notamment de répondre à des besoins aussi différents que la préparation de la retraite (en s'assurant des revenus complémentaires sous forme de rente viagère ou de sortie en capital), la transmission d'une partie de son patrimoine au moment du décès en bénéficiant de conditions favorables, ou le financement d'un projet à moyen/long terme (avec une fiscalité réduite après huit ans).

Un contrat d'Assurance Vie dit « multisupports » **permet d'investir dans un vaste choix d'actifs financiers** (en euros à capital garanti, en actions, obligataires, monétaires ou immobiliers), et ainsi de rester pertinent quels que soient la durée et l'horizon de placement que vous souhaiteriez privilégier.

Il est dès lors essentiel, avant toute souscription, de s'interroger sur l'allocation d'actifs répondant à ses besoins et à son contexte personnel.

Tout cela peut être complexe si l'analyse est menée sans aucune aide. C'est pourquoi un **véritable Bilan Patrimonial, réalisé avec un professionnel, peut se révéler indispensable** dans bien des cas.

pour répondre à de multiples besoins

Une fiscalité privilégiée après huit ans

En cas de rachat effectué sur un contrat de plus de huit ans, les souscripteurs bénéficient, sur les revenus dégagés, d'un **abattement global annuel de 4 600 € (9 200 € pour un couple marié)**. Au-delà de cet abattement, le barème d'imposition appliqué reste particulièrement avantageux (prélèvement libératoire de 7,50% ou barème de l'Impôt sur le Revenu).

Une transmission hors succession

L'Assurance Vie est le seul placement qui permet non seulement d'organiser simplement la répartition de ses avoirs entre ses héritiers, mais aussi de privilégier certains bénéficiaires en leur transmettant un capital avec des conditions fiscales favorables et dans des délais plus rapides que ceux du règlement d'une succession. Depuis le 22 août 2007, les capitaux décès issus du contrat d'Assurance Vie de son conjoint ou partenaire pacsé sont de surcroît totalement exonérés de droits et de taxes, et ce quel que soit le montant transmis (hors prélèvements sociaux).

Les autres bénéficiaires peuvent quant à eux recevoir **jusqu'à 152 500 € en totale franchise d'impôt (tous contrats confondus souscrits sur la tête d'un même assuré) pour les versements effectués avant 70 ans**. Pour les décès intervenus à compter du 31 juillet 2011, au-delà d'un abattement de 152 500 €, un prélèvement de 20% est appliqué sur la fraction nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 902 838 €*. Si la fraction nette taxable excède 902 838 €, le prélèvement est alors de 25%.

Pour les versements effectués **après 70 ans, un abattement global par assuré de 30 500 €** est appliqué (tous contrats et tous bénéficiaires confondus). Par ailleurs, **les plus-values réalisées sur ces versements sont totalement exonérées de droits de succession (hors prélèvements sociaux)**.

À noter que les avantages avant et après 70 ans peuvent se combiner en fonction des dates de versement.

Un autre type de contrat, au fonctionnement proche de l'Assurance Vie, peut être pertinent **pour les souscripteurs assujettis à l'ISF : le Contrat de Capitalisation**. L'assiette d'imposition à l'ISF de ce type de contrat correspond, selon une tolérance de l'administration fiscale, à sa valeur nominale, c'est-à-dire au total des versements effectués non rachetés. Les éventuelles plus-values ne sont donc pas soumises à cet impôt.

* Rédigé selon la législation fiscale en vigueur au 1^{er} juillet 2012.

Concordances 4,

Principales caractéristiques du contrat Concordances 4 Assurance Vie

Frais d'entrée et de sortie	0%					
Frais de gestion	1% par an					
Frais d'arbitrage	GRATUITS pour les 12 premiers arbitrages de l'année civile. Au-delà, forfait de 25 € par arbitrage.					
Nombre de supports disponibles	19 supports dont 1 fonds en euros					
Versement initial minimum	10 000 €					
Frais spécifiques à certaines unités de compte	Frais à l'entrée et sur versement pour la SCI Primonial Capimmo : 2% HT acquis à la SCI					
Modalités de versements	Libres ou périodiques (par prélèvement automatique)					
	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Dernières performances nettes de tous frais du fonds en euros « GLT » (hors prélèvement fiscaux et sociaux)	3,16%	3,47%	3,80%	4,25%	4,30%	4,40%
AVANTAGE pour les bénéficiaires en cas de décès du souscripteur	Le fonds en euros GLT continue à être valorisé jusqu'au versement des capitaux décès aux bénéficiaires, s'ils les réinvestissent intégralement sur un contrat Legal & General (France)					

pour valoriser et transmettre son patrimoine

Concordances 4 dispose d'une gamme très large de supports financiers. Il vous offre ainsi une grande souplesse et vous permet de **construire une allocation d'actifs parfaitement en ligne avec vos objectifs et contraintes personnels**. Vous avez notamment accès à nos supports en unités de compte (unités de compte en actions, obligataires, monétaires ou représentatives de parts de la SCI Primonial Capimmo) et à notre fonds en euros à capital garanti, Garantie Long Terme (GLT).

Comme l'ensemble de nos contrats d'assurance vie et de capitalisation (hors investissement dans l'unité de compte représentative de la SCI Primonial Capimmo), Concordances 4 vous permet de bénéficier de 0% de frais de versement et de 0€ de droits d'entrée sur l'ensemble de vos versements.

Une qualité
régulièrement primée
par la presse financière.

(Palmarès et études réalisés
de manière indépendante par
les revues concernées)



Un large choix de supports en unités de compte

Si votre horizon de placement est éloigné, il peut être pertinent d'investir une partie de votre épargne sur des supports indiciels en actions. Ces derniers répliquent les performances des grands indices géographiques mondiaux et des principaux secteurs d'activités. Concordances 4 dispose aussi d'un support monétaire et de deux supports obligataires auxquels a été ajouté un support investi dans l'immobilier.

NATURE	NOM DE L'OPCVM OU DE L'UC	CLASSIFICATION AMF POUR LES OPCVM
Monétaires	Sécuri-Taux	Monétaire euro
Obligation	Stratégie Rendement	Obligations et autres titres de créance internationaux
	Stratégie Oblig 7/10	Obligations et autres titres de créance libellés en euro
Immobilier	SCI Primonial Capimmo	—
Action (indiciel géographique)	Stratégie CAC	Actions des pays de la zone euro
	Stratégie Indice Allemagne	Actions des pays de la zone euro
	Stratégie Indice Europe	Actions des pays de la zone euro
	Stratégie Indice Grande-Bretagne	Actions internationales
	Stratégie Indice Japon	Actions internationales
	Stratégie Indice USA	Actions internationales
Action (indiciel sectoriel et thématique)	Stratégie Indice Alimentation	Actions internationales
	Stratégie Indice OR	Actions internationales
	Stratégie Indice Pierre	Actions des pays de la zone euro
	Stratégie Indice Santé	Actions internationales
	Stratégie Indice Techno	Actions internationales
	Stratégie Indice Télécom	Actions internationales
	Stratégie EuroCovered Actions Matières Premières	Actions internationales
	Stratégie EuroActions Dividendes	Actions des pays de la zone euro

Les supports en actions ne sont à envisager que pour des investissements à long terme (exemple : de 5 à 20 ans). **Ils sont soumis aux variations de marché, à la hausse comme à la baisse, et présentent un risque de perte en capital. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.**

LE SUPPORT SCI PRIMONIAL CAPIMMO POUR DIVERSIFIER AVEC DE L'IMMOBILIER

Avec l'érosion des rendements des fonds en euros et les tensions sur les marchés financiers, l'immobilier comme classe d'actifs offre une solution de diversification très intéressante.

Par rapport aux autres classes d'actifs, l'immobilier se caractérise par :

- une dé-corrélation par rapport aux marchés actions ;
- une corrélation négative par rapport aux produits de taux.

Ainsi, la classe d'actifs immobilier joue, au sein d'un portefeuille, le rôle d'un amortisseur du risque global.

Garantie Long Terme, pour investir en toute sécurité

Notre fonds en euros « GLT » permet de **disposer à tout moment de la totalité du capital investi, majorée des intérêts cumulés** chaque année. Ces intérêts sont versés tous les ans au travers du « taux servi » au contrat, qui s'applique aussi bien au capital qu'aux intérêts déjà acquis. C'est ce que l'on appelle « l'effet cliquet », car les intérêts acquis sont ainsi sécurisés.

Tous les fonds en euros de contrats d'assurance vie ne se ressemblent pas. Et pour juger de leur qualité, il ne suffit pas de comparer les performances sur une année. En effet, les assureurs peuvent artificiellement « doper » leur rendement sur une courte période, en particulier sur un contrat récent ne possédant pas encore d'encours important. Le taux de rendement devient alors un outil de communication accompagnant le lancement des nouveaux produits. Malheureusement, après quelques années, la réalité reprend ses droits et la performance décroît fortement. Il faut donc regarder l'historique et la régularité des rendements sur de longues périodes.

Notre fonds en euros est à la fois performant et sûr. GLT existe depuis plus de 20 ans et représente un encours supérieur à 2,3 milliards d'euros. **Sur 8 ans, de 2004 à 2011, sa performance moyenne a été de 4,01 % par an** (nette de frais et brute de prélèvements sociaux et fiscaux). Utilisé dans la quasi totalité des contrats d'assurance vie de Legal & General (France), ses performances ont été à de nombreuses fois récompensées par la presse spécialisée. En 2012, le magazine Gestion de Fortune lui a d'ailleurs décerné l'Oscar de la performance régulière sur 8 ans.

Cependant, la performance n'est rien sans la solidité et, là encore, il existe d'importantes disparités. Les risques pris par les gestionnaires financiers de fonds en euros peuvent être très différents d'un assureur à l'autre. Certains mettent dans ces fonds des produits dits « structurés », à haut risque, ou une part trop importante d'actions, ou encore des obligations à rendement élevé mais à risque tout aussi conséquent. Des fonds en euros sans garantie de capital sont même apparus ces dernières années. Tout ceci n'a aucun sens car le rôle fondamental d'un fonds en euros est de préserver le capital qui y est placé, même en cas de crise financière grave !

Vous l'aurez compris, pour attester de la fiabilité d'un fonds en euros, il faut se pencher sur la nature des obligations qui le constituent. GLT est composé pour l'essentiel d'obligations de pays et d'institutions de premier plan. Au 31 décembre 2011, 68,5 % des obligations avaient une notation dite AAA, c'est-à-dire offrant le plus haut niveau de sécurité financière, et 25,5 % de AA ou A. **Ceci fait sans doute de GLT l'un des fonds les plus sécurisés du marché.**

Options de gestion

Si vous investissez une partie de vos versements sur des supports en unités de compte, **vous pouvez opter gratuitement pour l'une des options de gestion** suivantes. Vous pouvez également, si vous le souhaitez, **mettre en place une garantie décès pour protéger les capitaux transmis** à vos bénéficiaires en cas de baisse des marchés. Ces options et garanties n'ont aucun caractère obligatoire et peuvent être interrompues à tout moment.

*Deux options de gestion gratuites**

INVESTISSEMENT PROGRESSIF

L'investissement sur des supports en unités de compte peut être réalisé en une seule fois, lors d'un versement « classique », ou de manière fractionnée dans le cadre d'un investissement progressif.

Dans ce cas, le versement sera tout d'abord investi sur le fonds en euros GLT, où il génèrera des intérêts. Puis, au début de chaque mois, un arbitrage gratuit sera réalisé sur une fraction du montant versé, du fonds en euros vers le panier d'unités de compte prédéfini par le client. L'entrée sur les supports en unités de comptes peut être étalée sur une période allant de 3 à 24 mois (avec un minimum d'arbitrage de 1 000 € par mois, dont 500 € par support d'entrée choisi). Ainsi, un versement de 10 000 € peut par exemple être investi en 10 fois - soit 1 000 € par mois pendant 10 mois - sur un ou deux supports en unités de compte.

L'investissement progressif n'est ni mieux ni moins bien qu'un investissement « en une fois ». Il permet de « moyenner le prix d'achat » des supports choisis et donc de diminuer le risque... mais il réduit également le potentiel de plus-values des unités de compte retenues.

DYNAMISATION DES PLUS-VALUES

Cette option permet de réaliser **un arbitrage automatique et gratuit** chaque année après le calcul du rendement du fonds en euros GLT. **Cet arbitrage transfère tout ou partie des intérêts produits dans l'année par GLT vers une sélection d'unités de compte** choisie par le client. Ainsi, le capital versé sur le fonds en euros est préservé et constitue un « matelas de sécurité » récupérable à tout moment. Et les plus-values qu'il génère chaque année sont investies progressivement sur des fonds en unités de compte, qui peuvent dynamiser les performances du contrat à moyen/long terme.

C'est un moyen simple, efficace et à moindre frais de préserver son capital tout en plaçant une partie de ses capitaux sur les marchés actions.

* Les arbitrages liés à ces options de gestion ne viennent pas entamer le nombre d'arbitrages gratuits du contrat.

& Garanties Décès optionnelles

Des garanties décès optionnelles

L'épargne investie en unités de compte peut dynamiser la performance du contrat sur la durée. Mais les variations de marché peuvent aussi s'avérer importantes et imprévues à court terme. C'est pourquoi il est possible de protéger le capital décès de son contrat Concordances 4 avec une garantie complémentaire optionnelle.

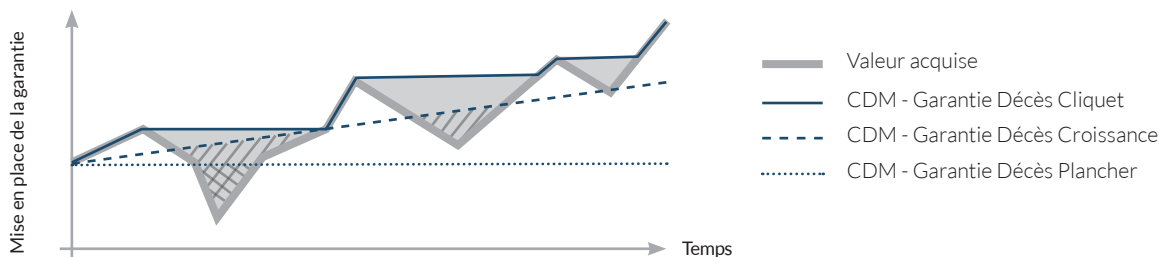
Dans ce cas, si le souscripteur vient à décéder alors que son contrat est en moins-value par rapport à un montant de référence appelé Capital Décès Minimum (ou CDM), c'est ce dernier qui sera réglé aux bénéficiaires et non la valeur acquise du contrat, plus faible. Le CDM dépend de la garantie choisie.

Garantie Décès Plancher : CDM = Valeur de rachat total au moment de la mise en place de la garantie + versements ultérieurs - rachats ultérieurs.

Garantie Décès Croissance : CDM = Idem à la Garantie Décès Plancher, sauf que le CDM est revalorisé chaque année au taux de rendement du fonds en euros GLT. Le capital décès est donc identique à celui issu d'un versement qui aurait été réalisé à 100% sur le fonds en euros GLT.

Garantie Décès Cliquet : CDM = Plus haut historique du contrat, calculé le premier jour de chaque mois depuis la mise en place de la garantie décès - rachats effectués après cette date.

Exemples de valeur acquise et Capital Décès Minimum (CDM) en fonction de la garantie choisie



Les frais de garantie décès ne sont prélevés que si la valeur acquise du contrat devient plus faible que le CDM. Leur montant dépend de l'âge du souscripteur et du « capital sous risque » (= CDM-valeur acquise du contrat). Ils sont prélevés sur l'ensemble des supports choisis par le client, y compris le fonds GLT, au prorata de la valeur investie sur chacun de ces supports. La garantie en capital sur le fonds GLT s'entend donc hors frais d'une éventuelle garantie décès optionnelle.

Les garanties décès optionnelles s'arrêtent après le 70^e anniversaire du client. Le capital sous risque ne peut dépasser la valeur acquise du contrat et un montant cumulé de 100 000 € tous contrats d'assurance Legal & General (France) confondus sur lesquels une de ces garanties décès optionnelles est souscrite. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les conditions générales du contrat où figurent les règles de fonctionnement de ces garanties et la tarification correspondante.

La gestion indicielle :

Si vous disposez de temps devant vous et si vous souhaitez investir en actions, la gestion indicielle s'avère la plupart du temps plus performante sur la durée que la gestion traditionnelle.

Le portefeuille d'un fonds indiciel est semblable en permanence à celui qui compose le panier de valeurs de son indice de référence. Un fonds « CAC 40 » contient ainsi les 40 valeurs constituant cet indice, dans les mêmes proportions que lui. Et il fera, aux frais de gestion et aux dividendes près, une performance quasi équivalente à cet indice.

La gestion indicielle s'oppose en cela à l'approche traditionnelle dans laquelle un gestionnaire d'actifs va essayer de trouver les actions devant « surperformer » le marché, en utilisant des analyses de différentes natures. Malheureusement, s'il y parvient parfois, il se trompe également souvent...

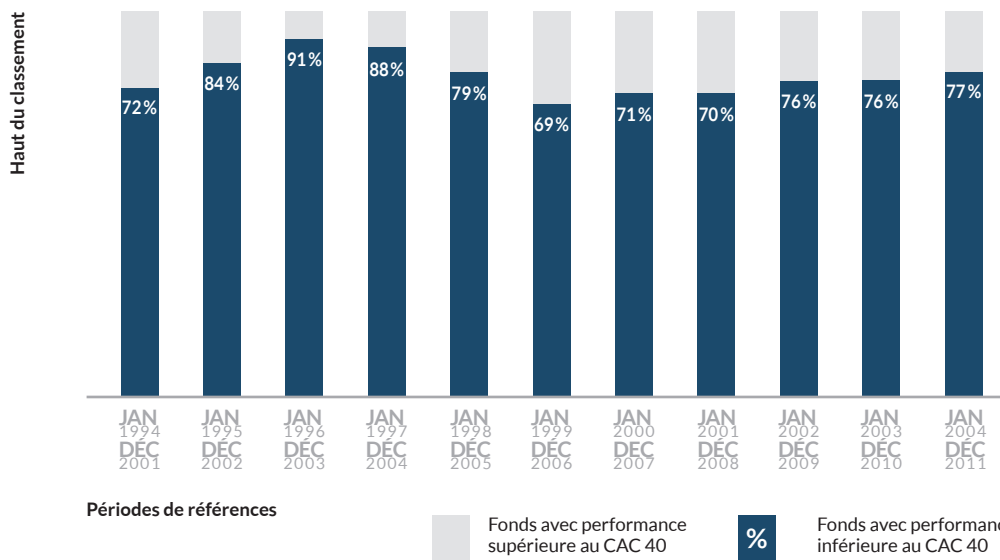
On constate ainsi que, **sur de longues périodes, très peu de fonds arrivent à battre les grands indices** lorsque l'on tient compte des dividendes distribués par les entreprises qui les composent.

Par exemple, les sociétés du CAC 40 ont versé en moyenne 3,11 % de dividendes de 2002 à 2011 (sources Legal & General/ Bloomberg). Pourtant, ces derniers ne sont généralement pas intégrés aux calculs effectués par les gestionnaires d'actifs, qui comparent presque toujours leurs résultats aux indices hors dividendes. Ainsi, d'apparentes surperformances par rapport au CAC 40 peuvent cacher des résultats bien inférieurs à cet indice.

de meilleures performances sur la durée

Le CAC 40, dividendes réinvestis, bat presque systématiquement les 2/3 des fonds actions françaises

Classement du CAC 40 (dividendes réinvestis), calculé semestriellement sur 8 années glissantes, par rapport aux fonds de la catégorie « Actions Françaises Large Cap » Morningstar.



La **gestion indicielle** est, par construction, très diversifiée. Elle s'appuie sur les principales valeurs d'un marché donné (zone géographique ou secteur d'activité) et **permet de s'associer à la croissance à long terme** de ce marché, **sans courir le risque de se « tromper »** de valeurs en n'en sélectionnant que quelques-unes.

L'investissement en actions ne peut être pertinent que sur le long terme (de 5 à 20 ans). À court terme, il peut s'avérer très risqué.

Tenir compte des frais

Pour comparer les performances réelles des contrats d'Assurance Vie, il est indispensable de connaître et de quantifier les différents frais prélevés sur ces produits. Ceux-ci sont ponctionnés à l'entrée, en continu (frais de gestion) et parfois même à la sortie.

Des droits d'entrée qui pénalisent le rendement de vos placements

Si vous confiez 10 000 € à votre assureur, seulement 9 600 € seront investis s'il prélève 4 % de frais de versement. **La plupart des tableaux comparatifs de la presse financière ne tiennent pas compte de ces frais dans le calcul des performances, ce qui favorise indûment les contrats à frais d'entrée élevés.**

Le tableau ci-dessous vous permettra de rétablir la réalité des rendements et de comparer plus justement les différents contrats.

Le rendement réel des contrats et des supports en euros

Frais d'entrée du contrat (par versement)	Performance « nette » annuelle communiquée par l'assureur					
	3,00%	3,10%	3,16%	3,30%	3,50%	3,70%
4,00%	2,10%	2,20%	2,26%	2,40%	2,60%	2,80%
3,50%	2,21%	2,31%	2,37%	2,51%	2,71%	2,91%
3,00%	2,33%	2,43%	2,49%	2,63%	2,83%	3,03%
2,50%	2,44%	2,54%	2,60%	2,74%	2,94%	3,14%
2,00%	2,55%	2,65%	2,71%	2,85%	3,05%	3,25%
0,00% = frais d'entrée de Concordances 4	3,00%	3,10%	3,16%	3,30%	3,50%	3,70%

Performance annualisée réelle tenant compte des frais d'entrée, sur une période de 8 années, en cas de versement sur le contrat, chaque début d'année, d'une somme identique. Ainsi, un contrat qui rapporte **3,16%** avec **0%** de frais d'entrée est plus intéressant qu'un contrat qui rapporte **3,70%** avec **2,50%** de frais de versement.

pour bien juger des performances

Des frais de gestion qui s'additionnent

Dans le cas d'un contrat multisupports, **des frais de gestion** sont généralement **appliqués à deux niveaux** : dans le contrat lui-même et à l'intérieur des supports financiers dans lesquels les unités de compte sont investies.

Autant les frais de gestion des contrats sont « visibles » et affichés, autant ceux ponctionnés sur les SICAV et FCP sont « discrets » voire « cachés ». Or, ce qui va compter pour la partie en unités de compte du contrat, c'est la **somme de ces deux niveaux de frais**.

Aux frais de gestion sur le contrat (entre 0,60 et 1%), mis en avant dans la description commerciale ou le palmarès où figure le produit, viennent ainsi souvent s'ajouter 1,50 à 2,50% de frais ponctionnés sur les SICAV et FCP, soit **un total de 2,10 à 3,50% de frais de gestion**.

Il ne sert donc à rien de se focaliser sur les seuls frais de gestion du contrat si l'on oublie ceux, bien supérieurs, prélevés à l'intérieur des supports.

Chez Legal & General, les frais de gestion annuels sont de 1% sur les contrats d'Assurance Vie et de 1,6% HT au maximum sur les supports financiers dans lesquels les unités de compte sont investies. Le total de ces frais de gestion est donc inférieur à ceux rencontrés le plus souvent sur le marché.

0% DE FRAIS DE VERSEMENT : COMMENT ET POURQUOI ?

Legal & General offre tous les services d'une Banque Privée spécialisée dans la gestion et le conseil patrimonial à des particuliers aisés et exigeants. Cela lui permet notamment, par rapport aux banques et compagnies « grand public », de réduire ses coûts de fonctionnement ramenés à l'euro géré... **Car mieux vaut assurer la gestion d'un contrat de 50 000 € que de 50 contrats de 1 000 €.**

Nous avons décidé de tirer profit de cette « productivité » en l'utilisant comme un **levier fort de développement au travers d'une baisse des frais facturés à nos clients**. En effet, pour les services financiers comme pour tout autre produit, une diminution des prix induit une augmentation des ventes.

Cette baisse a été réalisée au cours de l'année 2000, **lorsque nous avons supprimé les droits d'entrée et les frais de versement sur l'ensemble de nos contrats d'assurance vie, SICAV, FCP, etc.** Depuis lors, notre chiffre d'affaires a progressé à un rythme très soutenu, bien supérieur à celui du marché.

Cette stratégie n'est rendue possible que parce que **Legal & General est l'un des groupes financiers les plus importants et les plus solides d'Europe** (plus de 440 milliards d'euros gérés à fin 2011). Nous pouvons donc privilégier la croissance à long terme en acceptant une légère baisse de nos revenus à court terme (liée à la suppression des frais d'entrée).

L'importance du conseil

Performances, frais, souplesse de gestion, mais aussi choix de l'allocation d'actifs adaptée à l'horizon de ses projets. Tout cela peut être complexe si l'analyse est réalisée sans aucune aide. En outre, les choix judicieux à un instant donné ne seront pas forcément pertinents pour toute la vie.

C'est pourquoi, **sur la durée, la qualité et la permanence d'un conseil sont particulièrement précieuses**. Un véritable conseil patrimonial s'appuie sur un bilan complet, qui doit être actualisé régulièrement pour tenir compte des évolutions du contexte personnel.

C'est ce que **les Conseillers Patrimoniaux de Legal & General effectueront avec vous**. Ils sont régulièrement formés aux évolutions fiscales et réglementaires, et leur mode de rémunération ne comprend aucune incitation à vendre tel ou tel placement plutôt qu'un autre. Ils sont rémunérés de la même façon qu'ils vous proposent des fonds en unités de compte ou un fonds en euros. Ils n'ont également aucun intérêt financier à vous pousser à multiplier les arbitrages. **Tout ceci garantit l'objectivité du conseil délivré.**

LE CONSEIL, S'IL EST RÉELLEMENT APPROFONDI ET PÉDAGOGIQUE, PERMET ÉGALEMENT D'ÉVITER LES MIROIRS AUX ALOUETTES.

Certains établissements ont tendance à fonctionner par campagnes commerciales ou par promotions, et proposent à tous leurs clients le même produit au même moment, indépendamment de leurs besoins propres.

D'autres suivent des modes ponctuelles, proposent des formules et montages aussi étranges que complexes, où le seul intérêt est fiscal et où la rentabilité réelle est précaire.

D'autres encore font miroiter des martingales qui sont censées gagner dans tous les cas « ou presque » et oublient de parler des frais qui seront ponctionnés quoi qu'il arrive.

Attention donc à toutes ces chausse-trappes ou chimères, qui peuvent à terme coûter bien cher, et qui ne remplacent jamais une véritable gestion patrimoniale.

Les autres solutions financières et patrimoniales du Groupe Legal & General en France

Legal & General a construit son offre en permettant à chaque type d'actif financier d'être inclus dans chaque enveloppe produit (dès lors que la législation le permet). Ainsi, les différents supports disponibles (fonds en euros, SICAV/FCP, obligataires, actions et immobiliers) peuvent se combiner à un large choix de contrats et comptes : Assurance Vie, Contrat de Capitalisation, PERP, Contrat Madelin, PEA, Compte Titres, Solution Donation. Vous pouvez ainsi construire, avec l'aide de votre Conseiller Patrimonial Legal & General, **une solution parfaitement adaptée à vos objectifs et à votre contexte personnel.**

Pour maîtriser et réduire son ISF

Bénéficiant de la même souplesse et des mêmes supports que notre contrat d'Assurance Vie, notre **Contrat de Capitalisation Concordances 3** permet, selon une tolérance de l'administration fiscale, de ne déclarer à l'ISF que les montants versés non rachetés. Ainsi, les plus-values n'entrent pas dans l'assiette de cet impôt.

Pour réaliser simplement sa donation

Concordances 3 Générations permet de réaliser une donation à ses enfants et petits-enfants dans les meilleures conditions, en bénéficiant d'avantages fiscaux, et sans avoir de frais notariés à régler.

Pour réduire ses impôts sans risques inconsidérés

Concordances PERP Advance et **Concordances 3 TNS** permettent une défiscalisation immédiate de vos versements jusqu'à un certain plafond, tout en bénéficiant de la sécurité d'un fonds en euros à capital garanti.

Et parce que votre patrimoine doit fructifier dès la souscription, vous bénéficiez de **0% de frais de versement et de 0€ de droits d'entrée sur l'ensemble de ces contrats et sur tous vos versements, hors supports immobiliers.**

Legal & General :



Créé en 1836 par six hommes de Loi britanniques, **Legal & General** est aujourd'hui l'un des plus importants groupes financiers cotés à la bourse de Londres, figurant au FTSE 100 (équivalent anglais du CAC 40) et gérant dans le monde plus de 440 milliards d'euros d'actifs à fin décembre 2011.

Legal & General est le troisième assureur vie de Grande-Bretagne, avec une part de marché supérieure à 10%. Le Groupe est notamment implanté en France, aux États-Unis et aux Pays-Bas.

De plus, il se voit attribuer, depuis une vingtaine d'années, les meilleures notations de solidité financière parmi toutes les compagnies d'assurances européennes.

Installé en France depuis 1934, **Legal & General** a axé son activité de Banque Privée et de Compagnie d'Assurance Vie sur la gestion de l'épargne des particuliers les plus exigeants.

La satisfaction de la clientèle s'appuie sur un réseau de Conseillers Patrimoniaux couvrant la France entière, sur une expertise juridique et fiscale approfondie et sur une gamme étendue de solutions financières.

un grand groupe financier européen

Pour tout renseignement ou pour rencontrer l'un de nos Conseillers Patrimoniaux :

Appelez le **0821 218 118** (0,12€/min)

Connectez-vous sur **www.lgfrance.com**

Legal & General (France)

58 rue de la Victoire

75440 Paris Cedex 09

SA au capital de 15 144 874 €

RCS Paris 338 746 464

Entreprise régie par le code des assurances

et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel

INFORMATIONS AUX LECTEURS

Sauf mention contraire, les éléments contenus dans ce document sont produits par Legal & General (France) mais ne constituent en aucun cas un conseil personnalisé ou une proposition contractuelle et/ou commerciale. Ils sont donnés à titre strictement indicatif et peuvent être modifiés à tout moment, en particulier ceux de nature fiscale.

Pour envisager des mesures adaptées à votre situation, contactez un Conseiller Patrimonial Legal & General.

